

Amd  
art 1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 151**

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE  
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**ARTICLE 1**

Ajouter au second alinéa, <sup>avant</sup> après le mot «sexualité», les mots suivants : «les diversités sexuelles».

Retiré  
AA

Am Ib  
art 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 151

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARTICLE 1

Insérer au troisième alinéa, après  
« des », >> « incluant celles relatives aux  
diversités sexuelles ou de genre, >>

~~art 1~~  
~~[Signature]~~

Retiré  
[Signature]

**Projet de loi no 151**

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel  
dans les établissements d'enseignement supérieur

Amd  
art 2.1

**AMENDEMENT**

**Article 2.1**

Ajouter après l'article 2, l'article 2.1 :

« 2.1 La présente loi s'applique à l'ensemble des personnes qui fréquentent ou travaillent dans un établissement d'enseignement supérieur. »

Retiré  
AR

**Projet de loi no 151**

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel  
dans les établissements d'enseignement supérieur

Am d  
par 3

**AMENDEMENT**

**Article 3**

Ajouter dans le paragraphe 1<sup>o</sup> du  
deuxième alinéa,  
après « associations étudiantes »  
les mots « , des représentants  
syndicaux ».

Rejeté  
AA

PROJET DE LOI N° 151

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Amé  
part 3

PROJET DE LOI N° 151

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout au paragraphe 2 après « pour les étudiants » <sup>de</sup> ~~en ajoutant~~ « qui doivent tenir compte des communautés plus à risque de subir ces violences, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes issues des communautés autochtones ainsi que les personnes issues de minorités visibles, sexuelles ou de genre ».

Le paragraphe 2 se lirait donc ainsi ;

Retiré  
RR

~~« La mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation visant à contrer les violences à caractère sexuel, y compris des activités de formation pour les étudiants, qui doivent tenir compte des communautés plus à risque de subir ces violences, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes issues des communautés autochtones ainsi que les personnes issues de minorités visibles, sexuelles ou de genre. »~~

**Projet de loi no 151**

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel  
dans les établissements d'enseignement supérieur

Am f  
part 3

**AMENDEMENT**

**Article 3**

Ajouter dans le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa, après « activités de formation » le mot  
« obligatoires »

Peteré  


PROJET DE LOI N° 151  
Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Am 9  
art 3  
paragraphe 5°

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 3**

Ajouter au paragraphe 5 du deuxième alinéa entre les mots « dirigeant » et « ou une association étudiante » les mots « un comité au sein de l'établissement, un club sportif ».

~~« 5 ° des règles qui encadrent les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement d'enseignement, un membre de son personnel, un dirigeant, un comité au sein de l'établissement, un club sportif ou une association étudiante. »~~

Rejeté  
AA

PROJET DE LOI N° 151

Amh  
art 3  
paragraphe 10°

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À  
CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi :

~~1°~~ par l'insertion, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa et après « y compris » de « de l'information de nature juridique ainsi que » ;

~~2°~~ par l'insertion, dans le paragraphe 3° du deuxième alinéa et après « formation » de « annuelles » ;

~~3°~~ par l'insertion, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5.1° les mesures que l'établissement imposera aux tiers dans le cadre de ses relations contractuelles; » ;

~~4°~~ par l'ajout, à la fin du paragraphe 6° du deuxième alinéa, de « , incluant la possibilité de le faire en tout temps » ;

~~5°~~ par l'insertion, dans le paragraphe 7° du deuxième alinéa et après « mesures » de « d'accommodement » ;

~~6°~~ par le remplacement du paragraphe 10° du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« 10° les délais d'intervention applicables aux actions visées au paragraphe 7°, qui ne peuvent excéder 10 jours pour la mise en place de mesures d'accommodement et 90 jours pour le traitement des plaintes, ainsi qu'aux paragraphes 8° et 9°; » ;

~~7°~~ par l'insertion, après le paragraphe 11° du deuxième alinéa, du suivant :

« 11.1° des mesures visant à protéger contre les représailles la personne ayant déposé une plainte, fait un signalement ou fourni des renseignements; » ;

Retiré  
PQ



Am i  
Article 3

Projet de loi n° 151

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

---

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'amendement coté Am i a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 14.

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 151

Samà  
Am11  
art 3  
paragraphe 11.1°

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE  
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**ARTICLE 3**

Ajouter dans le paragraphe 11.1°, après le mot « renseignements », les mots suivants «, de même que ses proches»

Retiré  
A

Amj  
art. 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI No 151

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE  
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**ARTICLE 3**

Ajouter après le <sup>premier</sup> ~~second~~ alinéa, l'alinéa suivant :

«La politique doit tenir compte des personnes plus à risque de subir des violences à caractère sexuel, tel que les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, des communautés culturelles, des communautés autochtones, des personnes étudiantes étrangères, ainsi que des personnes en situation de handicap.»

Retire  
AD

Amk  
art 3

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI No 151**

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE  
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**ARTICLE 3**

Ajouter après le paragraphe 12°, un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

«12.1° les mesures de divulgations des sanctions qui échoient aux personnes ayant fait l'objet de plainte et dont les manquements à la politique ont été reconnus, comprenant minimalement, une divulgation auprès de la personne ayant porté plainte.»

Retiré  
AA

Samd  
Am 14  
art 3  
3<sup>e</sup>alinia

**PROJET DE LOI N° 151**  
**Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur**

**SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 3**

Modifier l'amendement remplaçant le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du projet de loi, par :

1. Le remplacement, au premier alinéa, des mots « prévoyant les règles qu'une personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant doit respecter si elle entretient des liens intimes tels que amoureux ou sexuels avec celui-ci. » par les mots « proscrivant clairement tout lien intime, amoureux ou sexuel entre un étudiant et un membre du personnel ou de la direction, qui seraient en relation pédagogique, d'autorité ou d'aide, à l'exception des relations antérieures à la relation pédagogique, d'autorité ou d'aide. » ;
2. Le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel. » par les mots « s'il existe une telle relation antérieure au lien pédagogique, d'autorité ou d'aide, la coexistence de ces liens. » .

*Révisé*  
*RR*

Se lirait comme ceci :

**« La politique doit également inclure un code de conduite proscrivant clairement tout lien intime, amoureux ou sexuel entre une étudiante ou un étudiant et un membre du personnel ou de la direction, qui seraient en relation pédagogique, d'autorité ou d'aide, à l'exception des relations antérieures à la relation pédagogique, d'autorité ou d'aide. »**

**Ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter, s'il existe une telle relation antérieure au lien pédagogique, d'autorité ou d'aide, la coexistence de ces liens. »**

**SOUS-AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI No 151**

Sam 2  
Am 1  
art 3  
paragraphe 11.0.1

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE  
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Sous-amendement ARTICLE 3 (paragraphe 11.0.1)**

Ajouter, après le mot «mesures», les mots suivants : «, ne pouvant comprendre des moyens pour obliger les victimes à garder le silence,»

Ris  
te  
A

Aml  
art 3  
paragraphe 11.0.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 151**

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À  
CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR**

**ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI**

Ajouter, après le paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi, le paragraphe suivant :

«11.0.1 des mesures encadrant la communication de renseignements nécessaires à toute personne en vue d'assurer sa sécurité ; ».

Retiré

